Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent quarante et unième session
Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire

EB141/5
10 avril 2017

Réforme de la gouvernance : suivi de la décision WHA69(8) (2016)

Rapport du Directeur général

1. L'Assemblée de la Santé, dans sa décision WHA69(8) (2016), a décidé « de prier le Bureau du Conseil exécutif, en tenant compte des apports des États Membres,[1] d'examiner les critères actuellement appliqués pour l'examen des points qu'il est envisagé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire du Conseil,[2] et d'élaborer des propositions de critères nouveaux et/ou révisés pour examen à la cent quarantième session du Conseil exécutif. »

2. Les membres du Bureau du Conseil se sont réunis et ont examiné les critères relatifs à l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif, lesquels avaient été approuvés par les organes directeurs dans la résolution EB121.R1 (2007) et la décision WHA65(9) (2012), en tenant compte des apports faits par les États Membres tout au long du processus de réforme de la gouvernance.

3. Se fondant sur cet examen, les membres du Bureau ont élaboré un ensemble révisé de cinq critères principaux ainsi qu'une liste de facteurs s'y rapportant, en vue de leur examen par le Conseil à sa cent quarantième session.[3] En outre, les membres du Bureau ont proposé d'établir un outil objectif et transparent pour hiérarchiser les propositions, qui aiderait les membres du Bureau à appliquer les critères, mais serait sans préjudice du pouvoir discrétionnaire des membres du Bureau d'accepter des propositions et de recommander de différer ou d'exclure des propositions reçues.[4]

4. Le Conseil, à sa cent quarantième session, a examiné les propositions des membres du Bureau du Conseil,[5] en faveur desquelles un consensus s'est dégagé lors des discussions. Plusieurs délégations, cependant, ont souligné la nécessité d'effectuer certains ajustements. Le Secrétariat a intégré les commentaires des États Membres dans la proposition des membres du Bureau et le présent rapport résume ce processus.

---

[1] Disponible à l'adresse http://apps.who.int/gb/gr/f (consulté le 15 mars 2017).

[2] Voir la décision WHA65(9) (2012) et la résolution EB121.R1 (2007).

[3] Voir le document EB140/40.

[4] Voir le document EB140/40 Add.1.

[5] Voir les procès-verbaux de la cent quarantième session du Conseil exécutif, seizième séance, section 2 (en anglais seulement).

5. Les critères proposés et la liste des facteurs figurent à l'annexe 1 à ce rapport. Si le Conseil décide d'adopter ces critères, ils annuleront et remplaceront ceux fixés par les organes directeurs dans la résolution EB121.R1 et dans la décision WHA65(9).

6. L'outil de hiérarchisation se trouve à l'annexe 2. Il présente la pondération relative des différents critères et facteurs que les membres du Bureau utiliseraient pour examiner s'il faut inclure un point proposé à l'ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil. Pour déterminer les pondérations, les membres du Bureau ont attribué un score à chaque critère et, le cas échéant, aux facteurs sous-jacents. Enfin, un score pondéré a été calculé en multipliant le score attribué à chaque critère par les scores attribués aux facteurs s'y rapportant.

7. Les membres du Bureau attribueraient un score à toutes les propositions reçues en suivant les pondérations déterminées pour les différents critères et facteurs. Il est proposé de soumettre ces scores et de calculer la moyenne de ceux attribués à chaque proposition au moyen d'un système en ligne mis au point par le Secrétariat. Lors de la téléconférence au cours de laquelle les membres du Bureau et le Directeur général établissent l'ordre du jour provisoire du Conseil, les membres du Bureau disposeraient ainsi d'une pondération objective de chacune des propositions examinées, laquelle pourrait être utilisée non seulement pour déterminer les propositions dont un examen par le Conseil est justifié, mais aussi pour avoir une indication des priorités respectives à examiner.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

8. Le Conseil est invité à examiner le projet de décision suivant en vue de son adoption :

> Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport intitulé « Réforme de la gouvernance : suivi de la décision WHA69(8) (2016) », a décidé :
>
> 1) d'adopter l'ensemble de critères et de facteurs pour l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif ainsi que l'outil de hiérarchisation des propositions de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif qui figurent aux annexes 1 et 2 du document EB141/5 ; et que ces critères annulent et remplacent ceux fixés dans la résolution EB121.R1 (2007) et dans la décision WHA65(9) (2012) ;
>
> 2) de prier le Directeur général de faire rapport à la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif sur la mise en œuvre des critères révisés et de l'outil de hiérarchisation, à des fins d'examen et d'amélioration éventuelle, selon qu'il conviendra.

ANNEXE 1

CRITÈRES ET FACTEURS PROPOSÉS POUR L'INCLUSION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Critère A **La proposition porte sur une question de santé publique de portée mondiale**

Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère

Facteur A.1 La situation actuelle, y compris, le cas échéant, les changements démographiques et les tendances épidémiologiques

Facteur A.2 La charge pour la santé publique que cette question représente aux niveaux mondial, régional et national

Facteur A.3 La mesure dans laquelle la proposition porte sur une question de santé urgente, nouvelle ou négligée

Facteur A.4 La mesure dans laquelle elle est perçue comme étant une menace pour la santé publique mondiale

Critère B **La proposition porte sur un nouveau sujet relevant de la compétence de l'OMS**

Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère

Facteur B.1 Le nouveau sujet proposé entre dans le cadre du mandat et des capacités de l'OMS

Facteur B.2 L'avantage comparatif que possède l'OMS au regard de la proposition

Facteur B.3 La proposition introduit un sujet jugé d'intérêt pour la santé publique et qui n'a jamais fait l'objet de discussions à l'OMS

Facteur B.4 La proposition soulève une question à réexaminer n'ayant pas fait l'objet de discussions lors de réunions mondiales de l'OMS ces quatre dernières années

Critère C **La proposition soumet à un examen des instruments ayant fait l'objet d'un accord international et qui concernent la santé ou ont une incidence sur la santé, ou des déclarations, accords, résolutions ou décisions adoptés dans d'autres instances internationales**

Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère

Facteur C.1 La valeur ajoutée pour la santé publique que constituera le réexamen du sujet

Facteur C.2 La nécessité de mener une action collective par l'intermédiaire de l'OMS pour mettre en œuvre des engagements

Facteur C.3 La nécessité pour les États Membres de solliciter le soutien technique au plan national du Secrétariat en vue de la mise en œuvre des engagements

Facteur C.4 L'existence d'autres résolutions ou décisions adoptées par les organes directeurs susceptibles d'apporter une réponse au besoin perçu évoqué dans les facteurs C.2 et C.3 susmentionnés

Critère D L'existence d'interventions fondées sur des données probantes et d'un bon rapport coût/efficacité pour aborder le sujet proposé

Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère

Facteur D.1 La solidité des données fournies par l'auteur de la proposition

Facteur D.2 La rentabilité de la proposition

Facteur D.3 La possibilité de mettre à profit les connaissances et l'innovation scientifique et technologique pour aborder le sujet

Facteur D.4 L'impact potentiel sur les ressources humaines et financières de l'Organisation

Critère E Le caractère urgent de la proposition

Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère

Facteur E.1 La mesure dans laquelle une action immédiate est nécessaire pour traiter la question de santé publique à impact mondial potentiel qui est soulevée

Facteur E.2 L'aspect critique que constituerait l'impact négatif d'un retard dans l'action face à une telle question de santé publique

Facteur E.3 En tenant compte des facteurs E.1 et E.2, l'impact de l'introduction du point à l'ordre du jour sur la charge de travail, la gestion efficace et le déroulement de la session du Conseil

Facteur E.4 La faisabilité de reporter l'examen de la proposition visant à inscrire un nouveau point à l'ordre du jour des prochaines sessions

Critère F Les liens que les propositions de points supplémentaires ont avec les priorités de l'Organisation telles que définies dans son programme général de travail

Critère G Les liens que les propositions de points supplémentaires ont avec les éléments relatifs à la santé des objectifs de développement durable

ANNEXE 2

OUTIL DE HIÉRARCHISATION DES PROPOSITIONS DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Critère A **La proposition porte sur une question de santé publique de portée mondiale**	**Pondération relative**	**Score attribué par les membres du Bureau**
Facteur A.1 La situation actuelle, y compris, le cas échéant, les changements démographiques et les tendances épidémiologiques	Jusqu'à 9	
Facteur A.2 La charge pour la santé publique que cette question représente aux niveaux mondial, régional et national	Jusqu'à 11	
Facteur A.3 La mesure dans laquelle la proposition porte sur une question de santé urgente, nouvelle ou négligée	Jusqu'à 10	
Facteur A.4 La mesure dans laquelle cette question est perçue comme étant une menace pour la santé publique mondiale	Jusqu'à 15	

Critère B **La proposition porte sur un nouveau sujet relevant de la compétence de l'OMS**	**Pondération relative**	**Score attribué par les membres du Bureau**
Facteur B.1 Le nouveau sujet proposé entre dans le cadre du mandat et des capacités de l'OMS	Jusqu'à 10	
Facteur B.2 L'avantage comparatif que possède l'OMS au regard de la proposition	Jusqu'à 8	
Facteur B.3 La proposition introduit un sujet jugé d'intérêt pour la santé publique et qui n'a jamais fait l'objet de discussions à l'OMS	Jusqu'à 10	
Facteur B.4 La proposition soulève une question à réexaminer n'ayant pas fait l'objet de discussions lors de réunions mondiales de l'OMS ces quatre dernières années	Jusqu'à 3	

Critère C **La proposition soumet à un examen des instruments ayant fait l'objet d'un accord international et qui concernent la santé ou ont une incidence sur la santé, ou des déclarations, accords, résolutions ou décisions adoptés dans d'autres instances internationales**	**Pondération relative**	**Score attribué par les membres du Bureau**
Facteur C.1 La valeur ajoutée pour la santé publique que constituera le réexamen du sujet	Jusqu'à 5	
Facteur C.2 La nécessité de mener une action collective par l'intermédiaire de l'OMS pour mettre en œuvre des engagements	Jusqu'à 4	
Facteur C.3 La nécessité pour les États Membres de solliciter le soutien technique au plan national du Secrétariat en vue de la mise en œuvre des engagements	Jusqu'à 2	
Facteur C.4 L'existence d'autres résolutions ou décisions adoptées par les organes directeurs susceptibles d'apporter une réponse au besoin perçu évoqué dans les facteurs C.2 et C.3	Jusqu'à 3	

Critère D **L'existence d'interventions fondées sur des données probantes et d'un bon rapport coût/efficacité pour aborder le sujet proposé**	**Pondération relative**	**Score attribué par les membres du Bureau**
Facteur D.1 La solidité des données fournies par l'auteur de la proposition	Jusqu'à 8	
Facteur D.2 La rentabilité de la proposition	Jusqu'à 6	
Facteur D.3 La possibilité de mettre à profit les connaissances, l'innovation scientifique et technologique pour aborder le sujet	Jusqu'à 3	
Facteur D.4 L'impact potentiel sur les ressources humaines et financières de l'Organisation	Jusqu'à 3	

Critère E **Le caractère urgent de la proposition**	**Pondération relative**	**Score attribué par les membres du Bureau**
Facteur E.1 La mesure dans laquelle une action immédiate est nécessaire pour traiter la question de santé publique à impact mondial potentiel qui est soulevée	Jusqu'à 19	
Facteur E.2 L'aspect critique que constituerait l'impact négatif d'un retard dans l'action face à une telle question de santé publique	Jusqu'à 15	
Facteur E.3 En tenant compte des facteurs E.1 et E.2, l'impact de l'introduction du point à l'ordre du jour sur la charge de travail, la gestion efficace et le déroulement de la session du Conseil	Jusqu'à 11	

Critère E **Le caractère urgent de la proposition**	**Pondération relative**	**Score attribué par les membres du Bureau**
Facteur E.4 La faisabilité de reporter l'examen de la proposition visant à inscrire un nouveau point à l'ordre du jour des prochaines réunions	Jusqu'à 5	

Critère F	**Pondération relative**	**Score attribué par les membres du Bureau**
Les liens que les propositions de points supplémentaires ont avec les priorités de l'Organisation telles que définies dans son programme général de travail.	Jusqu'à 20	

Critère G	**Pondération relative**	**Score attribué par les membres du Bureau**
Les liens que les propositions de points supplémentaires ont avec les éléments relatifs à la santé des objectifs de développement durable.	Jusqu'à 20	

= = =